

DÉPARTEMENT du CHER

***Demande de permis de construire
déposée par la société URBA 436
en vue de la réalisation
d'un parc photovoltaïque au sol
situé au lieu-dit « Les Terres de la Marie »
sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)***

RAPPORT D'ENQUÊTE**ENQUETE PUBLIQUE****30 avril 2024****au 31 mai 2024**

Commissaire enquêteur : Bernard DUCATEAU

Nota : conformément au 3^{ème} alinéa de l'article R123-19 du code de l'environnement, le rapport d'enquête d'une part, et les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur d'autre part, font l'objet de deux documents séparés, publiés en même temps.

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Préambule	5
1.2	Cadre juridique de l'enquête publique.....	5
1.2.1	Une installation soumise à permis de construire délivré par le préfet.....	5
1.2.2	Un projet soumis à évaluation environnementale et enquête publique.....	6
1.2.3	Une enquête publique définie par le code de l'environnement.....	6
1.2.4	Une décision dans les deux mois après la remise du rapport	6
1.3	Le développement des parcs photovoltaïques	6
1.3.1	Le contexte national.....	6
1.3.2	Le contexte régional	7
1.3.3	Le contexte local.....	8
1.3.3.1	Une charte en 2011 qui limite le développement des parcs au sol.....	8
1.3.3.2	Des puissances installées en forte augmentation	8
1.3.3.3	Une contestation du photovoltaïque très faible dans le Cher	8
1.4	Présentation du projet.....	9
1.4.1	Présentation du porteur du projet.....	9
1.4.2	Présentation du parc.....	9
1.4.2.1	Localisation et propriétaires des terrains.....	9
1.4.2.2	Présentation technique du parc	10
1.4.3	Retombées fiscales	11
1.4.4	Conformité avec les documents d'urbanisme.....	11
1.4.4.1	Conformité avec le SCoT	11
1.4.4.2	Conformité avec le PLU	11
1.4.5	Cohérence du projet avec la définition des zones d'accélération des EnR.....	11
1.5	Composition du dossier	11
1.5.1	Etude environnementale	13
1.5.2	Avis de la CDPENAF du Cher	15
1.5.3	Avis de la Chambre d'agriculture du Cher.....	15
1.5.4	Avis de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.....	15
2	Organisation de l'enquête	17
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	17
2.2	Arrêté d'ouverture d'enquête	17
2.3	Préparation de l'enquête.....	17
2.3.2	Rencontre avec le porteur du projet et visite des lieux.....	17
2.3.3	Rencontre avec Monsieur le Maire	17
2.4	Information effective du public	17
2.4.1	Publicité dans les journaux	17
2.4.2	Affichage	18

2.4.2.1	Sur le panneau municipal	18
2.4.2.2	Sur les panneaux réglementaires	18
2.4.2.3	Constat d'huissier	18
2.4.3	Autres actions d'information du public.....	19
2.4.3.1	A l'initiative de Monsieur le maire.....	19
3	Déroulement de l'enquête	20
3.1	Période	20
3.2	Permanences	20
3.3	Registres	20
3.4	Climat de l'enquête.....	20
3.5	Clôture de l'enquête.....	21
3.6	Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.....	21
3.7	Modalités de transfert du registre et du dossier à la Préfecture.....	21
3.8	Relation comptable des observations	21
4	Analyse des observations	22
4.1	S'agissant de l'entretien du parc... ..	22
4.2	S'agissant des réserves de la communauté d'Agglo Bourges Plus... ..	23
4.3	S'agissant de l'avis du SDIS18	27
ANNEXES		32

PIECES JOINTES AU RAPPORT REMISES A L'AUTORITE ORGANISATRICE

- le registre d'enquête
- le dossier d'enquête

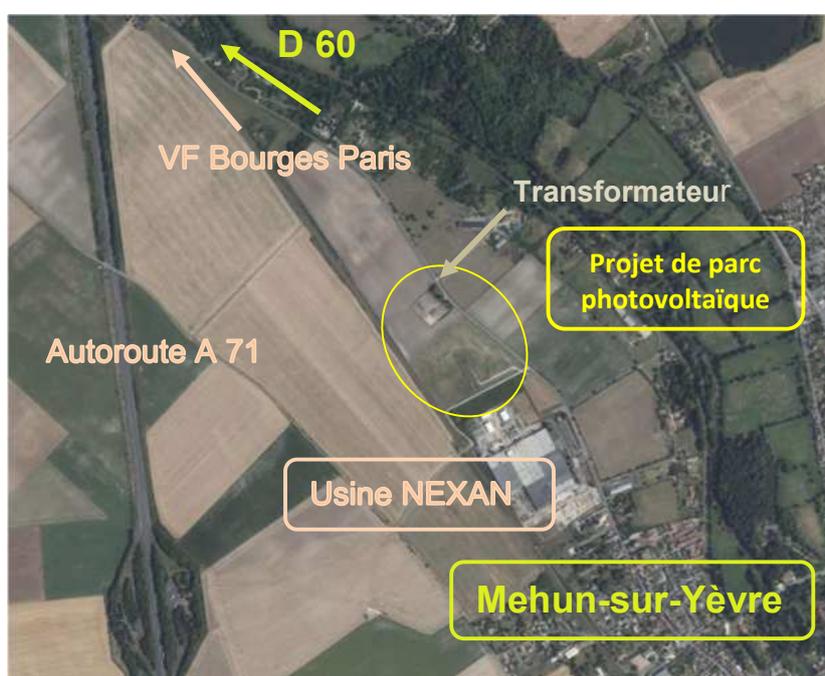
1 Généralités

1.1 Préambule

La présente enquête publique concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Mehun-sur-Yèvre dans le Cher (18). La commune est située entre Bourges et Vierzon.

Mehun-sur-Yèvre fait partie de l'arrondissement de Vierzon et de la communauté d'agglomération « Bourges Plus ». Il s'agit d'une commune importante : avec 6 450 habitants, Mehun-sur-Yèvre est la 5^{ème} commune du département du Cher.

Le projet est situé en limite nord de la commune, encadré au nord par un important transformateur électrique, de chaque côté par la route départementale D60 qui relie Mehun à Foëcy et par la voie ferrée Paris - Bourges, et au sud par l'usine Nexan¹ comme le montre la vue suivante :



D'après Géoportail (photo prise en 2023)

La demande de permis de construire a été déposée par la société URBA 436, maître d'ouvrage, et réceptionnée en mairie de Mehun-sur-Yèvre le 9 février 2023, en vue de réaliser un parc photovoltaïque d'une puissance totale d'environ 7,3 MWc, au lieu-dit « Les Terres de la Marie » sur les parcelles cadastrées section AC n° 174 et 175 d'une superficie totale de 7,1 ha.

Il n'y a pas d'agrivoltaïsme associé au projet.

1.2 Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique débute 14 mois après le dépôt du dossier en mairie.

1.2.1 Une installation soumise à permis de construire délivré par le préfet

Les articles R.421-2 et R.421-9 du code de l'urbanisme précisent que les installations

¹ Nexan Mehun-sur Yèvre : entreprise spécialisée dans la fabrication de câbles électriques (162 employés).

photovoltaïques au sol d'une puissance installée supérieure à 1MWc sont soumises à permis de construire. L'article L.422-2 du code de l'urbanisme précise également que c'est le préfet qui est compétent pour délivrer le permis de construire.

1.2.2 Un projet soumis à évaluation environnementale et enquête publique

L'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement précise que les ouvrages installés au sol dont la puissance de crête est supérieure ou égale à 1 MWc sont **soumis à évaluation environnementale** (Cf. point 30 de l'annexe).

L'article L.123-2 du code de l'environnement mentionne que « *font l'objet d'une enquête publique,les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagementdevant comporter une évaluation environnementale* ».

1.2.3 Une enquête publique définie par le code de l'environnement

L'enquête publique ayant une incidence sur l'environnement doit se dérouler conformément au code de l'environnement : articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à R.123-27.

Il s'agit d'une enquête publique de type « environnementale ». Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal administratif d'Orléans.

1.2.4 Une décision dans les deux mois après la remise du rapport

Conformément à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme, la décision du préfet est attendue dans un délai de 2 mois après la réception du rapport du commissaire enquêteur.

1.3 Le développement des parcs photovoltaïques

Ce projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans un contexte de développement général des énergies renouvelables pour limiter le réchauffement climatique. Quelle est la situation au niveau national, régional et local ?

1.3.1 Le contexte national

Selon le *baromètre « Observ'ER² des énergies renouvelables électriques 2023* », le secteur s'est spectaculairement redressé en France depuis 2021. Avec 3,1 GW, 2,6 GW et 3,2 GW de puissances raccordées respectivement en 2021, 2022 et 2023, le secteur aura installé 8,9 GW en trois ans, soit une capacité supérieure à celle raccordée sur la période 2012-2020.

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires³ nous précise que « *La puissance du parc solaire photovoltaïque a atteint 20,1 GW à la fin de l'année 2023* ».

Le début d'année 2024 semble suivre la même trajectoire. Ainsi le site spécialisé sur le marché solaire français PV Magazine⁴ titrait le 17 juin 2024 dans un article « 1GW de capacité solaire raccordée en France au 1^{er} trimestre 2024 ».

PV magazine poursuivait : « Il s'agit à ce jour d'un record qui dépasse celui de 779 MW enregistré en 2021. Au 31 mars 2024, la puissance du parc solaire photovoltaïque a atteint 21,1 GW, dont 20,3 GW en France continentale » comme le montre le graphe sur la page suivante :

² En partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

³ Onglet : Accueil puis Energies puis Les différentes énergies puis Les énergies renouvelables puis Tableau de bord puis solaire photovoltaïque.

⁴ <https://www.pv-magazine.fr/2024/06/17/1-gw-de-capacite-solaire-raccordee-en-france-sur-le-premier-trimestre-2024/>

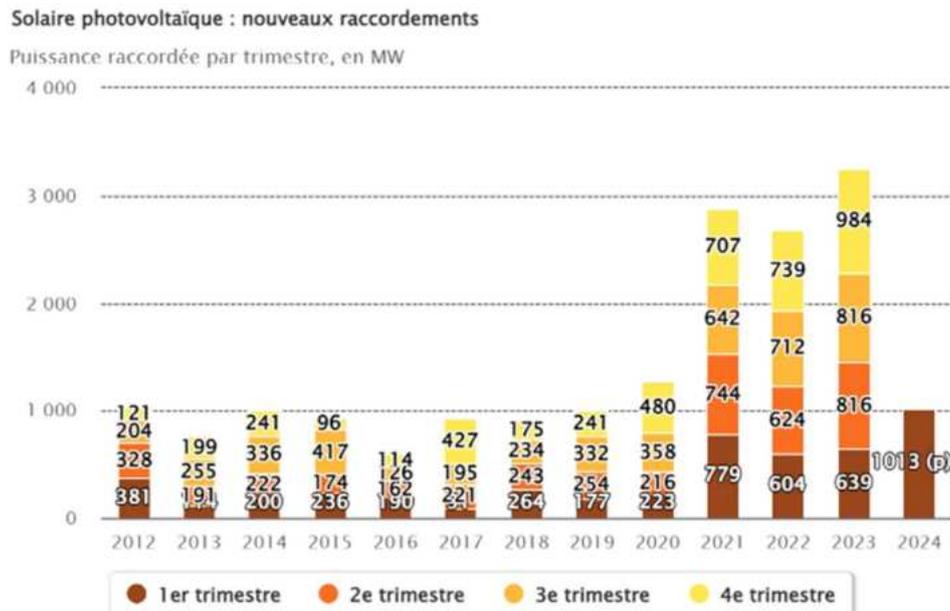


Image : Ministère de la transition écologique

Ce redressement spectaculaire, qui semble s'inscrire dans la durée, a totalement remis le secteur dans la bonne trajectoire pour atteindre ses prochains objectifs inscrits dans le texte de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) comme l'indique le tableau suivant :

	2016	PPE 2016 objectif 2018	2023	2028
Panneaux au sol (GW)	3,8	5,6	11,6	20,6 à 25
Panneaux sur toitures (GW)	3,2	4,6	8,5	14,5 à 19,0
Objectif total (GW)	7	10,2	20,1	35,1 à 44,0

1.3.2 Le contexte régional

Le SRADDET⁵ de la région Centre Val-de-Loire a été approuvé le 4 février 2020. Il fixe comme objectif (objectif n°16) de modifier profondément les modes de production d'énergie pour atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production d'énergies renouvelables et de récupération en 2050. Le photovoltaïque est concerné comme le montre le tableau suivant (Cf. tableau page 95, production en TWh) :

Filières	Production 2014	Objectifs 2021	Objectifs 2026	Objectifs 2030	Objectifs 2050
Solaire photovoltaïque	0,19	0,843	1,607	2,383	5,745

Selon le site internet du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires⁶, la production du solaire photovoltaïque en 2021 en région Centre Val-de-Loire,

⁵ SRADDET : Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

⁶ Onglet : Données régionales et locales.

avec 676 MW raccordés, a été de 0,813 TWh, pratiquement conforme aux objectifs du SRADDET.

Au 31 mars 2024, la puissance raccordée en région Centre Val-de-Loire est de 1,079 GW, soit une augmentation de près de 60 % par rapport à 2021. Cette augmentation de puissance **laisse présager que les objectifs du SRADDET seront atteints en 2026 pour ce qui concerne le photovoltaïque.**

1.3.3 Le contexte local

1.3.3.1 Une charte en 2011 qui limite le développement des parcs au sol

Une charte⁷ relative au développement des installations photovoltaïques au sol dans le Cher, signée par tous les acteurs⁸ en responsabilité du département du Cher, a été établie en décembre 2011.

Cette charte qui n'a pas évolué depuis 2011, affirme en conclusion des principes généraux et notamment le principe de la préservation des surfaces agricoles et forestières, **en privilégiant l'installation de centrales photovoltaïques au sol sur les terrains :**

- déjà artificialisés (anciennes carrières, anciennes décharges, etc.) ;
- ou sur lesquels des mesures réglementaires interdisent toute autre valorisation (terrain à vocation industrielle au sein de périmètres de protection, etc.).

La charte précise également que les projets photovoltaïques au sol ne peuvent s'envisager que sur des surfaces abandonnées par l'agriculture depuis au moins 10 ans.

1.3.3.2 Des puissances installées en forte augmentation

Le site internet du ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, déjà évoqué détaillé, par département et par trimestre les puissances raccordées, tous types d'installations :

Puissance en MW	31/03/2022	31/03/2023	31/03/2024	Variation sur 2 ans
Cher	127	164	204	+ 61 %
Eure-et-Loir	107	130	156	+ 40 %
Indre	152	169	196	+ 29 %
Indre-et-Loire	97	109	143	+ 47 %
Loir-et-Cher	121	170	193	+ 60 %
Loiret	112	136	186	+ 66 %

On constate que le Cher est maintenant en tête en Centre Val-de-Loire en termes de puissance raccordée, et que sa croissance avec une variation de 61 % en deux années, est la plus forte de la région après le Loiret.

La dynamique devrait être maintenue si l'on considère le nombre de projets qui vont prochainement arriver à enquête publique⁹.

1.3.3.3 Une contestation du photovoltaïque très faible dans le Cher

L'installation de panneaux photovoltaïques au sol ne soulève pas beaucoup de controverses dans le Cher. Cependant, un projet à Parnay et Dun-sur-Auron sur 67 ha, a rencontré très récemment une forte opposition durant l'enquête publique (articles dans la presse, reportages TV, pétitions, etc.)

⁷ Charte Agriculture Urbanisme Territoire « Volet développement des installations photovoltaïques au sol ».

⁸ Préfet, président du Conseil départemental, président des maires du Cher, président de la Chambre d'agriculture, etc.

⁹ Voir le site internet de la MRAE CVL.

1.4 Présentation du projet

1.4.1 Présentation du porteur du projet

Le porteur du projet est la société « URBA 436 », spécialement créée pour porter le projet et filiale à 100% de la société URBASOLAR.

La société URBASOLAR créée en 2006, qui comprend environ 500 collaborateurs, est une filiale du groupe suisse AXPO depuis 2019. Elle est installée à Montpellier. C'est une société spécialisée depuis de nombreuses années dans le développement des parcs photovoltaïques¹⁰. Le groupe annonce un chiffre d'affaires de 181 M€ en 2023, en retrait par rapport à 2022 (300 M€).

En septembre 2022, URBASOLAR avait déjà réalisé 53¹¹ parcs photovoltaïques au sol pour 428,6 MWc en exploitation. C'est un des leaders européens du secteur.

L'investissement à Mehun-sur-Yèvre est estimé à 5,5 M€ environ. Un investissement participatif sera mis en place.

1.4.2 Présentation du parc

1.4.2.1 Localisation et propriétaires des terrains

Le projet est situé sur les parcelles suivantes :

- la parcelle AC 174 d'une superficie de 1,6163 ha, propriété de M. et Mme Christophe Dubois ; la parcelle étant exploitée par son propriétaire ;
- la parcelle AC175, d'une superficie de 5,4780 ha, propriété de la commune. La parcelle est en friche.

Le projet immobilisera 6,85 ha et les panneaux photovoltaïques occuperont au total 3,76 ha.

Toutefois, le commissaire enquêteur relève que dans le document « Etude d'impact sur l'environnement », le rédacteur a fait une confusion entre ces deux parcelles. En effet, au § 1.3.2 pages 43 et 44 il est indiqué que la parcelle AC 174 est une friche, utilisée actuellement par la commune pour y déposer des déchets verts et que la parcelle AC175 est une parcelle agricole de grande culture, alors que c'est l'inverse :

La parcelle AC 174 appartient à la commune de Mehun-sur-Yèvre, il s'agit d'une friche utilisée actuellement par la commune pour stocker des déchets verts.

La parcelle AC 175 correspond à une parcelle agricole de grande culture, appartenant à un propriétaire privé qui est également exploitant de cette parcelle.

Extrait § 1.3.2 page 43 de l'Etude d'impact sur l'environnement

Cette confusion apparaît également dans une présentation faite au commissaire enquêteur le 24 avril 2024 lors de sa rencontre avec le porteur du projet en mairie de Mehun-sur-Yèvre, qui reprend les mêmes éléments.

Cette confusion entre les deux parcelles AC 174 et AC 175 n'a aucune conséquence sur le déroulement de l'enquête.

¹⁰ URBASOLAR réalise également des ombrières de parking, des couvertures photovoltaïques de bâtiments, des serres solaires, etc.

¹¹ Document 3.1 Etude d'impact environnemental page 18.

1.4.2.2 Présentation technique du parc

Le projet de parc photovoltaïque comprend :

- environ 830 structures comptant environ 18 modules chacune, soit un total de 14 940 modules¹² développant une puissance totale de 7,3 MWc ;
- les structures sont fixes, orientées au sud et inclinées à 15 degrés ;
- la solution de pieux battus, enfoncés à une profondeur moyenne située entre 1,5 m et 2,0 m, a été retenue ;
- le point bas des tables sera à 0,80 mètre du sol, et le point haut à 2,6 mètres.

Sont associés au parc :

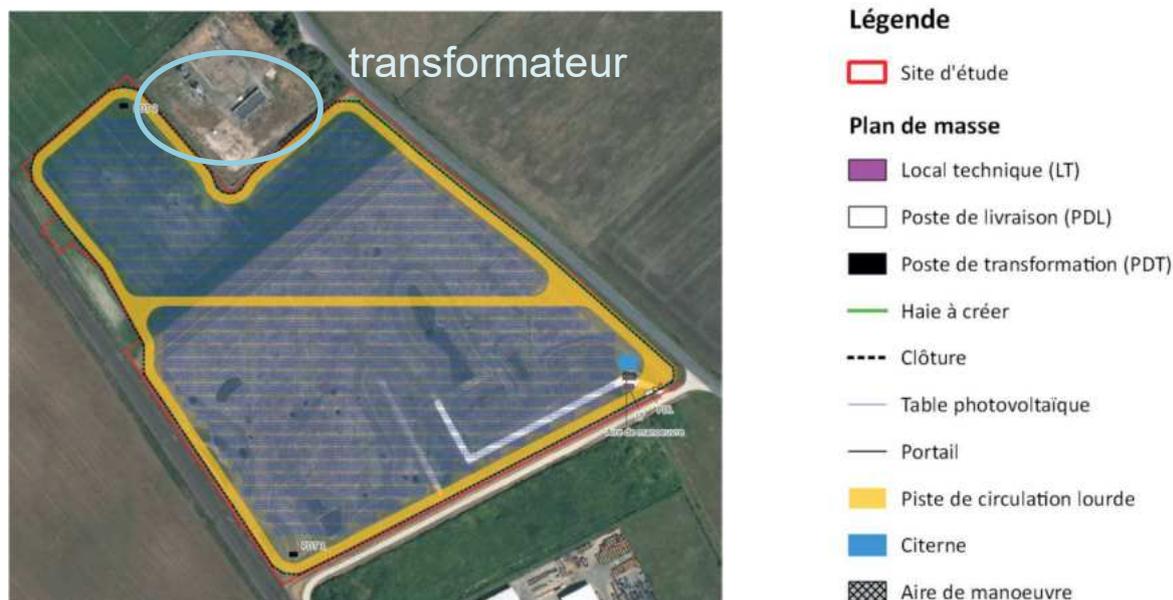
- un poste de livraison ;
- deux postes de transformation ;
- un local de maintenance.

Par ailleurs, le parc sera entièrement grillagé sur 2 mètres de hauteur, ce qui représente 1 395 ml de clôture. Le portail d'entrée aura une longueur de 6 m.

Le projet prévoit la réalisation d'une piste de circulation périphérique de 1 120 ml d'une largeur de 6 m (4m circulant et 1m enherbé de chaque côté). La piste transversale fera 287 m).

Le projet devrait produire 8 300 MWh, ce qui représente la consommation d'environ 1 770 foyers soit 3 850 personnes¹³.

Le plan suivant, extrait de l'étude d'impact environnementale, donne une idée de la répartition des panneaux sur les deux parcelles :



Selon l'étude d'impact environnementale, le raccordement¹⁴ au réseau électrique est prévu au poste source de Mehun-sur-Yèvre, situé en bordure immédiate du projet, ce qui limite au strict minimum les conséquences environnementales.

¹² Chaque module développe 490 Wc.

¹³ Sur la base de 2,17 personnes par foyer (Sources INSEE 2020).

¹⁴ Etude d'impact environnemental page 39 et page 197.

1.4.3 Retombées fiscales

Les données recueillies auprès d'URBADSOLAR indiquent pour les 20 premières années d'exploitation les retombées financières suivantes pour les différentes collectivités :

	Commune Mehun-sur-Yèvre	Communauté d'agglomération Bourges Plus	Conseil départemental
IFER	5 100 € / an	12 750 € / an	7 650 € / an
Taxe foncière	4 380 € / an		
Total	9 480 € / an	12 750 € / an	7 650 € / an

A cela s'ajoute, la taxe d'aménagement uniquement la première année de mise en service :

- 11 890 € pour la commune ;
- 7 650 € pour le Conseil départemental du Cher.

1.4.4 Conformité avec les documents d'urbanisme

Le projet doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

1.4.4.1 Conformité avec le SCoT

Le SCoT¹⁵ du PETR¹⁶ Centre Cher est en cours d'élaboration.

1.4.4.2 Conformité avec le PLU

La Communauté d'agglomération de Bourges Plus n'est pas dotée de PLUI : il est en cours d'élaboration. En revanche, la commune de Mehun-sur-Yèvre dispose d'un PLU depuis le 7 octobre 2010. Les parcelles concernées par le projet sont en zone Ue au sein de laquelle les installations de panneaux photovoltaïques au sol sont admises.

Afin de permettre l'actualisation du PLU de Mehun-sur-Yèvre, la présidente de la Communauté d'agglomération a toutefois prescrit la modification du document d'urbanisme le 9 février 2023. Cette modification prévoit notamment que la zone du projet « Les terres de la Marie » soit classée NS (Naturelle solaire), c'est-à-dire favorable à l'implantation de panneau solaire.

Une enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 17 novembre 2023. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le projet devrait être soumis prochainement à la délibération du Conseil communautaire en vue de son approbation.

1.4.5 Cohérence du projet avec la définition des zones d'accélération des EnR

Dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER, les communes doivent définir des zones jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, afin de répondre aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

La municipalité a délibéré le 12 décembre 2023 et a défini, dans le cadre du développement du photovoltaïque au sol, les « Terres de La Marie » parmi les zones prioritaires de la commune (Cf ANNEXE 6).

1.5 Composition du dossier

Le dossier d'enquête complet comprend 3 parties avec divers documents regroupés dans une chemise, et numérotés par la DDT du Cher. Cette numérotation et les têtes de chapitres sont reprises *infra* :

¹⁵ SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale.

¹⁶ PETR : Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural (PETR).

N°	Titre	Date	Nb pages
1. Dossier de demande de permis de construire			
1.1	<p>Demande de permis de construire Comprenant les documents réglementaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande CERFA 13409*09 reçue en mairie le 9 février 2022 - le KBIS de la société URBA 436 - PC1.1 un plan de situation (échelles 1/50 000, 1/22 000, 1/500) - PC1.2 un plan cadastral (échelle 1/2 500) - PC2.1 un plan d'accès au site (échelle 1/2 500) - PC2.2 un plan de masse paysager des installations (échelle 1/2 000) - PC2.3 un plan de masse technique du projet (échelle 1/500) - PC3.1 un plan de détail des structures et des panneaux (échelle 1/100) - PC3.2 des coupes d'implantation des panneaux (échelle 1/500) - PC4 une notice décrivant le terrain et présentant le projet - PC5 6 plans des façades (de PC5.1 à PC5.6) - PC6 un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet - PC7 des photographies du terrain dans son environnement proche - PC8 des photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain - PC13 une attestation de l'architecte de prise en compte du plan de prévention des risques <p>Nota :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il n'y a pas de pièce PC9 ni PC10 ; - la pièce PC11 est constituée de l'étude d'impact environnementale et de son résumé non technique joints en annexe. 	Janvier 2023	52
1.2	<p>Complément à la demande de permis de construire Il s'agit de la réponse du maître d'ouvrage à la demande de complément de la DDT. Les modifications ont été réalisées sur les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PC2.3 un plan de masse technique du projet (échelle 1/500) - PC4 une notice décrivant le terrain et présentant le projet - PC8 des photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain - CERFA 13409*11 	Document sans date Réceptionné par la DDT le 28 mars 2023	26
1.3	<p>Avis du maire Avis favorable sous réserve de vérification et de conformité avec le PLU</p>	9 février 2023	1

2. Avis de services			
2.1	DGAC – SNIA-Ouest-ads-bf Avis : favorable	3 avril 2023	1
2.2	Ministère des Armées- DSAE Avis : pas de gêne avérée	3 avril 2024	1
2.3	Ministère des Armées – EMZD Rennes Avis : pas d'observation	3 avril 2023	1
2.4	ENEDIS Avis : les travaux ne sont pas à la charge de la CCU	6 avril 2023	1
2.5	RTE – Réseau de transport d'électricité Avis : confirme sa réponse du 17 octobre 2022, c'est-à-dire qu'il y a des dispositions réglementaires concernant des travaux menés à proximité d'ouvrages électriques HTB	11 avril 2023	4
2.6	SDIS 18 Le SDIS 18 émet 17 prescriptions	11 avril 2023	3
2.7	Chambre d'Agriculture du Cher Avis : favorable (Voir <i>Infra</i>)	24 avril 2023	1
2.8	DREAL	2 mai 2023	1

	Avis : pas d'ICPE		
2.9	CDPENAF Avis : défavorable (voir <i>Infra</i>)	15 juin 2023	4
2.10	DRAC Avis : pas d'avis dans les délais, renonciation tacite	27 juillet 2024	1

3. Evaluation environnementale			
3.1	Etude d'impact (voir <i>Infra</i>)		471
3.2	Résumé non technique	Janvier 2023	42
3.3	Avis Conseil municipal du 23 mai 2023 Avis : favorable à l'unanimité	23 mai 2023	2
3.4	Avis de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus Avis : favorable à l'unanimité sous réserves (voir <i>Infra</i>)	29 juin 2023	3
3.5	Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale	10 nov. 2023	1
3.6	Réponse à l'absence d'avis MRAE URBA 436 prend acte de l'absence d'avis de la MRAE	13 nov. 2023	1

Certains documents appellent cependant un développement particulier :

1.5.1 Etude environnementale

Le document s'appelle « Etude d'impact sur l'environnement ». L'étude a été réalisée par le bureau d'étude NCA Environnement localisé à Neuville-de-Poitou (86) Albi (81) et elle est datée « Janvier 2023 ».

Ce document de 450 pages au format A3, comprend plusieurs chapitres :

Chapitre 1 Préambule (pages 17 à 34)

Le préalable à l'étude fait apparaître des informations sur le contexte politique des énergies renouvelables et fait un état des lieux de la filière photovoltaïque en France et en région Centre Val-de-Loire, qui s'arrête à 2021.

Chapitre 2 Description du projet (pages 35 à 80)

Le chapitre commence par la présentation de la société URBASOLAR puis par présentation du site du projet avec de nombreuses photographies dont certaines en panoramique. Une seconde partie est dédiée à la description technique du projet

Chapitre 3 Description des facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (pages 81 à 276)

Ce long chapitre est divisé en 4 parties :

- environnement humain ;
- environnement physique ;
- biodiversité ;
- paysages et patrimoine ;
- synthèse des enjeux environnementaux.

De cette synthèse, le commissaire enquêteur retient des enjeux forts à très fort dans les domaines suivants :

- de la compatibilité avec les documents d'urbanisme, car la commune est soumise à un PLU ;
- des servitudes car plusieurs réseaux se trouvent à proximité et traversent le site d'étude ;
- de la qualité de l'air à préserver ;
- de l'avifaune nicheuse dans la zone de friches et de jachères car utilisées notamment par le Busard cendré, le Busard St martin et le Râle des genêts ;

- des chiroptères car la zone abrite des bâtiments favorables au gîte de certaines espèces ;
- de l'entomofaune (insectes) en raison de la présence de fourrés arbustifs favorable à la présence de l'Azuré des coronilles ;
- des mammifères terrestres car la friche semble favorable au Chat forestier et au Muscardin.

Chapitre 4 Description des solutions de substitution raisonnables (pages 277 à 282)

Ce court chapitre explique le choix d'une variante sur deux qui a conduit au projet définitif ; la variante qui n'a pas été retenue étant un projet sans piste transversale.

Le commissaire enquêteur remarque que la variante non retenue ne respectait pas la préconisation du SDFIS 18 qui demande que les pistes doivent permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site.

Chapitre 5 Description des éventuelles incidences notables du projet (pages 283 à 322)

Ce chapitre a pour but de décrire l'ensemble des effets notables que peut avoir le projet sur l'environnement, et d'analyser les mécanismes mis en jeu.

Sur les effets temporaires du projet liés à la phase de chantier : il y aura des impacts qualifiés de MOYEN pour ce qui concerne les eaux souterraines (pollution accidentelle), la qualité de l'air (poussière issue des engins de chantier) et sur la biodiversité (destruction d'individu, dégradation de l'habitat, effarouchement).

S'agissant des incidences notables liés aux effets permanents du projet, le commissaire enquêteur retient que les impacts seront positifs, nuls, très faibles à faibles pour ce qui concerne :

- l'environnement humain ;
- l'environnement physique ;
- la biodiversité ;
- le paysage ;
- le raccordement ;
- le démantèlement de l'installation ;
- la vulnérabilité du projet à des risques d'accident ou de catastrophe majeurs.

Chapitre 6 Mesures ERC¹⁷ et mesures d'accompagnement (pages 323 à 346)

En synthèse, le porteur du projet met en œuvre :

- 17 mesures d'évitement (E) ;
- 37 mesures de réduction (R) ;
- 3 mesures d'accompagnement (A) ;
- 2 mesures de suivi (S).

Parmi ces mesures, le commissaire enquêteur retient :

- E3 : la préservation des corridors écologiques ;
- E13 : l'implantation éloignée des postes électriques vis-à-vis des habitations ;
- E15 : la conservation de l'engazonnement actuel ;
- R13 : le respect des préconisations du SDFIS18 ;
- R33 : mise en place de clôtures avec passages à petite faune ;
- R37 : plantation d'une haie le long de la limite nord-est du projet, uniquement le long de la route départementale D60 ;
- A1 : la création et gestion d'un corridor écologique pour la faune (coût à la plantation : 11 600 € + 2 900 € d'entretien durant 4 années) ;
- S2 : suivi environnemental.

Il n'y a aucune mesure de compensation.

¹⁷ ERC pour Evitement, Réduction, Compensation.

Chapitre 7 « Etat initial de l'environnement » et évolutions (pages 347 à 350)

Il s'agit de décrire l'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

Chapitre 8 Synthèse de l'étude d'impact : enjeux, effets et mesures (pages 351 à 364)

Il s'agit d'un tableau de synthèse reprenant les grands thèmes de l'étude d'impact. Il a pour objectif de montrer que l'impact résiduel du projet est, selon le thème, positif, négligeable, très faible voire faible.

Le **chapitre 9** (pages 365 à 387) concerne la méthodologie de l'étude et la bibliographie, et le **chapitre 10** (pages 388 à 389) est une courte conclusion.

Les **annexes** (pages 390 à 450) comprennent :

- annexe 1 : liste flore ;
- annexe 2 : réponse CNFAS¹⁸ ;
- annexe 3 : réponse DT GRDF ;
- annexe 4 : réponse DT ENEDIS ;
- annexe 5 : réponse DT ORANGE
- annexe 6 : DT RTE ;
- annexe 7 : DT BERRY FIBRE OPOTIQUE ;
- annexe 8 : DT ville de Mehun-sur-Yèvre ;
- annexe 9 : courrier de la DRAC ;
- annexe 10 : PLU de la commune de Mehun-sur-Yèvre ;
- annexe 11 : expertise hydrologique – SONDE&EAU et COMIREMSCOP ;

1.5.2 Avis de la CDPENAF du Cher

La CDPENAF émet un avis défavorable daté du 15 juin 2023 en constatant :

- que la parcelle n° 174 est en culture, inscrite au registre parcellaire depuis 2016 ;
- que la parcelle n° 175 est en friche ;
- qu'il n'y a pas de projet agrivoltaïsme sur la parcelle cultivée ;
- que la parcelle en friche pourrait être remise en culture.

1.5.3 Avis de la Chambre d'agriculture du Cher

L'avis de la Chambre d'agriculture daté du 24 avril 2023 est favorable. Cet avis est motivé par les considérations suivantes :

- l'une des parcelles, la parcelle n°174 est en friche et ne présente aucune vocation agricole ;
- l'autre parcelle, la parcelle n°175, qui est inscrite au registre parcellaire agricole de 2021, ne devrait pas faire l'objet d'un projet de parc photovoltaïque conformément à la charte Agriculture, Urbanisme, territoire de décembre 2011. Toutefois cette parcelle venant en complément de la parcelle n°174, et ne représentant que moins d'un quart de l'installation envisagée, soit 1,6 ha, la Chambre donne un avis favorable.

Cet avis est entaché d'erreur car la parcelle n° 174 est cultivée et la parcelle n° 175 est en friche. Toutefois, l'esprit traduit dans l'avis de la Chambre est respecté, puisque c'est bien une petite parcelle cultivée qui est associée à une parcelle plus grande en friche.

1.5.4 Avis de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus

L'avis du 29 juin 2023 est favorable à l'unanimité sous réserve :

- de créer une haie sur l'ensemble du projet ;
- prévoir les passages pour la petite faune ;
- créer un gîte à chauve-souris ;

¹⁸ CNFAS : Conseil National de Fédérations Aéronautiques et Sportives.

- traiter les façades pour améliorer leur insertion.

En conclusion :

**Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la réglementation
Le dossier papier déposé en mairie est strictement identique
au dossier électronique consultable sur le site internet de la préfecture du Cher.**

2 Organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E24000193 / 28 du 29 février 2024, Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignait Monsieur Bernard Ducateau comme commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Dès sa désignation, le commissaire enquêteur a contacté le bureau « réglementation et appui juridique » de la Direction départementale des territoires (DDT) du Cher pour définir un rendez-vous. Le jeudi 4 avril 2024, lors de ce rendez-vous, ont été définies dans les locaux de la DDT, les principales modalités du déroulement de l'enquête : période de l'enquête, ainsi que les dates et heures des permanences. Ce même jour, le commissaire enquêteur a pris en compte son dossier d'enquête, celui de la mairie de Mehun-sur-Yèvre, et le registre d'enquête.

Le bureau a ensuite transmis au commissaire enquêteur, pour remarques, un projet d'arrêté et d'avis.

Le mardi 11 avril 2024, Monsieur le Directeur de la DDT du Cher, par délégation de Monsieur le Préfet du Cher, prenait un arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique.

Le jeudi 25 avril 2024, l'arrêté et l'avis d'enquête (Cf. ANNEXES 1 et 2), et le dossier d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Cher.

2.3 Préparation de l'enquête

2.3.2 Rencontre avec le porteur du projet et visite des lieux

Le commissaire enquêteur a rencontré le porteur du projet le mercredi 24 avril 2024 en mairie de Mehun-sur-Yèvre. Au cours de cette réunion, le porteur du projet a présenté le projet et remis une note d'information

Le commissaire enquêteur s'est ensuite rendu sur le site du projet avec le porteur du projet.

2.3.3 Rencontre avec Monsieur le Maire

Le commissaire enquêteur a rencontré très rapidement Monsieur le maire au début de la troisième permanence. En revanche, lors de la première permanence le 30 avril 2024, il a longuement évoqué le projet avec Monsieur Christian Gattefin, adjoint au maire et notamment l'existence d'une réserve de terrain entre le projet et l'usine Nexans, qui permettrait l'extension de cette dernière si nécessaire.

Le commissaire enquêteur a également adressé le samedi 27 avril 2024, à la demande de la secrétaire de mairie, un « mémo » facilitant le travail notamment pour la gestion des courriers reçus et l'organisation de la consultation du dossier.

2.4 Information effective du public

2.4.1 Publicité dans les journaux

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés 2 fois dans 2 journaux (Cf ANNEXE 3) :

- une première fois **les samedi 13 avril et dimanche 14 avril 2023**, au moins 15 jours avant le 30 avril 2024;

- et une seconde fois, pour rappel, les **vendredi 3 mai et samedi 4 mai 2024**, dans les 8 jours après le début d'enquête.

Publication	Berry Républicain	Berry Républicain Dimanche	Informations agricoles du Cher
<i>Périodicité</i>	<i>Quotidien</i>	<i>Hebdomadaire</i>	<i>Hebdomadaire</i>
Date de l'avis d'enquête	Samedi 13 avril	Dimanche 14 avril	
Date du rappel	Samedi 4 mai		Vendredi 3 mai

La réglementation a été respectée.

2.4.2 Affichage

2.4.2.1 Sur le panneau municipal

L'information de la population a été effectuée dans les délais sur le panneau municipal, à l'extérieur de la mairie, et donc visible en permanence.

La réglementation a été respectée.

2.4.2.2 Sur les panneaux réglementaires

Madame Chauvet m'a transmis le 6 février 2024 le plan d'implantation des panneaux autour du projet. Au nombre de 2, j'ai considéré que les emplacements étaient correctement choisis

Je considère que la réglementation a été respectée.



Emplacement des panneaux d'après une carte adressée par URBASOLAR

2.4.2.3 Constat d'huissier

Un huissier¹⁹ a été mandaté par la société URBASOLAR pour constater l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie et sur les 2 panneaux réglementaires autour du projet. Les

¹⁹ SCP Stéphane Pidance et Séverine Guy. Résidence Descartes - 5Ter, rue de la Gaucherie 18100 VIERZON.

constats établis les 15 avril, 30 avril et 3 juin 2024 ont été transmis au commissaire enquêteur par la société URBASOLAR (ANNEXE 4).

2.4.3 Autres actions d'information du public

2.4.3.1 A l'initiative de Monsieur le maire

La municipalité a déployé de nombreux efforts pour faire connaître l'existence du projet. Ainsi, l'avis d'enquête a été publié (Cf ANNEXE 5) :

- sur le site internet de la commune ;
- sur la page Facebook de la commune ;
- sur Panneau Pocket.

Ces initiatives ont contribué très largement à informer la population.

3 Déroulement de l'enquête

3.1 Période

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 30 avril 2024 à 9h30 au vendredi 31 mai 2024 à 16h45 soit pendant 32 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- 1) consulter le dossier complet :
 - soit en mairie de Mehun-sur-Yèvre durant les horaires normaux d'ouverture de la mairie en version papier ou en version numérique sur l'ordinateur portable mis à disposition du public ;
 - soit sur le site internet de la préfecture : www.cher.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques » ;
- 2) obtenir des informations relatives au projet auprès de Madame Marine Chauvet²⁰ – chef de projet - Agence de Lyon - Tour Part-Dieu - 129, rue Servient 69326 LYON - Mail : chauvet.marine@urbasolar.com ;
- 3) formuler des observations et des propositions :
 - par écrit, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie ;
 - par voie postale adressée à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie ;
 - par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
 - par voie numérique à l'adresse suivante : ddt-epmehun@cher.gouv.fr

Les contributions transmises par voie électronique étaient consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Cher.

3.2 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est mis à la disposition du public pour l'informer utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les permanences suivantes :

Mardi 30 avril 2024	9h30 à 12h00
Lundi 6 mai 2024	14h00 à 17h00
Mercredi 15 mai 2024	9h00 à 12h00
Jeudi 23 mai 2024	14h00 à 17h00
Vendredi 31 mai 2024	13h45 à 16h45

Les permanences se sont tenues dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie dans d'excellentes conditions matérielles.

3.3 Registres

Le commissaire enquêteur a paraphé les 16 pages cotées à feuillets non mobiles du registre lors de la perception du dossier d'enquête.

Monsieur le maire a procédé à l'ouverture du registre le 30 avril 2024.

3.4 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un excellent climat. Aucun incident n'est à relever.

²⁰ Madame Chauvet a remplacé Monsieur Picard, indiqué comme chef de projet dans l'arrêté préfectoral.

3.5 Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence le vendredi 31 mai 2024 à 16h45, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral évoqué *supra*. Il a également emporté le registre et le dossier complet.

3.6 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral évoqué *supra*, le commissaire enquêteur a rédigé dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse regroupant les observations recueillies au cours de l'enquête et les observations du commissaire enquêteur en deux parties distinctes (Cf. ANNEXE 7).

Considérant l'absence d'observation du public au cours de l'enquête d'une part, que le commissaire enquêteur avait très peu de questions à poser au porteur du projet d'autre part, en qu'enfin l'enquête s'était déroulée dans un climat serein, le commissaire enquêteur a proposé au porteur du projet la procédure suivante qui a été acceptée :

- transmission du PV de synthèse signé par le commissaire enquêteur par courriel le mercredi 5 juin 2024 ;
- échange entre le commissaire enquêteur et le porteur du projet en visioconférence le vendredi 7 juin 2024 ;
- réception du PV de synthèse signé par le porteur du projet le vendredi 7 juin 2024.

Le commissaire enquêteur a reçu par courriel le mémoire en réponse le lundi 17 juin 2024 puis par courrier recommandé avec accusé de réception le mercredi 19 juin 2024 (Cf. ANNEXE 8).

3.7 Modalités de transfert du registre et du dossier à la Préfecture

Le registre d'enquête avec le dossier d'enquête, ainsi que mon rapport avec mes conclusions ont été remis à la DDT du Cher le 24 juin 2024.

3.8 Relation comptable des observations

Durant les 5 permanences, je n'ai reçu aucune visite :

Dates	Horaires	Nb personnes rencontrées
Mardi 30 avril 2024	9h30 à 12h00	0
Lundi 6 mai 2024	14h00 à 17h00	0
Mercredi 15 mai 2024	9h00 à 12h00	0
Jeudi 23 mai 2024	14h00 à 17h00	0
Vendredi 31 mai 2024	13h45 à 16h45	0

Par ailleurs, personne n'est venu consulter le dossier papier en mairie.

Durant l'enquête il n'y a eu aucune observation sur le registre papier comme sur le registre numérique

4 Analyse des observations

Il ressort de cette enquête publique quelques observations de la part du commissaire enquêteur

4.1 S'agissant de l'entretien du parc...

Le dossier indique que l'on va réensemencer uniquement la parcelle cultivée (A174), et que l'on met en place un pâturage ovin au sein de la centrale sur toute la durée de l'exploitation bien que les tables auront une hauteur minimale de 0,80 m ; hauteur peu compatible avec le passage d'ovins. Il est également indiqué qu'il y aura une fauche tardive, une fois par an.

Q1 Pouvez-vous indiquer précisément comment sera entretenu le parc notamment dans un souci de sécurité incendie ?

•Réponse du responsable du projet

La parcelle de culture section AC n°174, sera convertie en prairie permanente afin de favoriser l'accueil de la biodiversité (mesure de réduction R32, page 337 de l'EIE). La parcelle cultivée sera réensemencée par des semences de graines locales à valeur fourragère avec une densité à l'hectare permettant de favoriser le couvert végétal pour le pâturage. La partie qui sera semée concerne uniquement la zone en terrain agricole (1,8 ha). La reconversion s'effectuera par un broyage au ras du sol puis un travail superficiel du sol.

L'entretien du site sera réalisé par pâturage ou par fauche raisonnée (mesure de réduction R31, page 336 de l'EIE). L'utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires est proscrite, ainsi, un système de pâturage et de fauche sera mis en place pour éviter une fermeture des milieux.

L'entretien du parc par pâturage ovin concerne l'ensemble du parc, soit une surface d'environ 6,85 hectares. Un contrat d'entretien pastoral a été signé le 15 avril 2024 par Monsieur Maxime CHERITAT, éleveur ovin venant d'Allouis, dont l'exploitation se situe à Saint-Laurent.

Le projet de Mehun-sur-Yèvre est un projet de coactivité entre production photovoltaïque et pâturage ovin. Il est à différencier d'un projet agrivoltaïque pour lequel l'activité agricole doit être principale et où le projet photovoltaïque apporte un service à l'activité agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas et amélioration du bien-être).

L'urbanisme du site n'a pas vocation à faire de cette zone une parcelle agricole. Le projet de Mehun-sur-Yèvre doit être compatible avec une activité agricole significative, si une activité agricole est mise en place sur le site.

C'est pourquoi les tables photovoltaïques auront un point bas à 0,8 mètre et un point haut à 2,42 mètres, compatible avec l'élevage ovin. De nombreux parcs en exploitation chez URBASOLAR ont la même configuration (point bas à 0,8 mètre) et ne posent pas de difficulté pour le pâturage ovin.

Dans le cas où une fauche devait être mise en place celle-ci s'effectuera de façon tardive en prenant en compte les enjeux relatifs aux espèces patrimoniales faunistiques présentes. La fauche sera réalisée une à deux fois par an entre les mois de septembre et fin février.

Concernant la maîtrise du risque incendie, Urbasolar suit les obligations réglementaires des normes UTE C15-712-1 pour les installations et UTE C15-712-2.

Durant la première année d'exploitation, un contrôle thermographique par drone sera effectué pour identifier les zones de risque potentiel. Des contrôles thermographiques Q19 seront réalisés annuellement par nos équipes ou par des prestataires spécialisés pour surveiller tout échauffement anormal de l'installation.

4.2 S'agissant des réserves de la communauté d'Agglo Bourges Plus...

Bourges Plus donne un avis favorable le 29 juin 2023 sous réserve :

- de créer une haie sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (*La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une haie le long de la D60*) ;
- de créer un gîte à chauve-souris. (*le commissaire enquêteur n'a rien trouvé dans le dossier concernant ce point*) ;
- de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.

Q2 Comment URBASOLAR a pris en compte ces réserves ?

•Réponse du responsable du projet

Q2.1 ...de créer une haie sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une haie le long de la D60).

Les haies entourant le projet ont été conservées et le projet prévoit la création d'un corridor écologique (mesure d'accompagnement A1 pages 337 et 338 de l'EIE). Un total d'environ 290 mètres linéaires de haies sera planté. Ce dernier permettra d'offrir aux espèces un habitat de reproduction ou de transit et ce pour différents groupes d'espèces.

Le linéaire de haies sera composé de deux rangées pour constituer une haie de 3 mètres de largeur. Cette haie atteindra une hauteur à minima de 2 mètres, sera arbustive et ne devra pas dépasser 6 mètres de haut (ombrage). Sur une même ligne, les plants seront installés en quinconce (séparés d'environ 60 cm), afin de rendre la haie intéressante également au niveau biologique en plus d'être un écran paysager. Le but étant d'allier la valorisation de la biodiversité et du paysage. Les retours d'expériences sur cette thématique sont positifs, à savoir qu'une haie arbustive aura une croissance rapide, et sera fonctionnelle en seulement quelques années, sous réserve que la pression du gibier n'impacte pas les plants.

Elle sera constituée préférentiellement d'espèces locales à baies. Les arbres conseillés sont l'aubépine monogyne, l'aulne, l'érable champêtre, le cornouiller sanguin, le peuplier noir, le prunellier épineux, le saule blanc, le saule des vanniers, le saule marsault, le saule roux et l'églantier. Si des ronciers se développent naturellement au sein de ces plantations, il convient de les laisser ; car ils constituent une part importante de la ressource alimentaire pour l'avifaune et des zones d'abris pour la petite faune.



La figure ci-contre (figure 256 page 340 de l'EIE) présente les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, notamment le positionnement de la haie plantée le long de la route départementale 60 sur un linéaire de 290 mètres.

Les haies évitées ainsi que le linéaire de 290 mètres de haie qui sera planté permettront de masquer le parc photovoltaïque à l'Ouest, le long de la voie ferrée ; au niveau du poste source ; et depuis le lieu-dit de Crécy.

Les photomontages présents dans l'étude d'impact environnementale illustrent le projet et permettent de visualiser l'impact paysager avant et après la mise en place des mesures. Ils sont détaillés ci-dessous.

Photomontage n°1 : depuis la route départementale RD60



Ce photomontage illustre la visibilité du projet solaire lors de l'emprunt de la route départementale D 60, en arrivant depuis le tissu urbain de Mehun-sur-Yèvre. Le conducteur aura l'occasion de longer une partie notable du projet qui inclut son entrée. Le profil et la face des panneaux seront visibles, ainsi que la piste, le portail, le poste de livraison et la citerne. Autrement, le motif énergétique de l'ouvrage viendra se superposer aux éoliennes existantes dont les fonctions sont compatibles au sein de cet environnement. Par rapport à l'état initial, ce paysage sera nettement urbanisé, justifiant l'impact paysager notable sur cette route en l'absence de mesures de réduction.

Le photomontage suivant illustre le projet photovoltaïque avec la plantation de la haie le long de la RD60 :



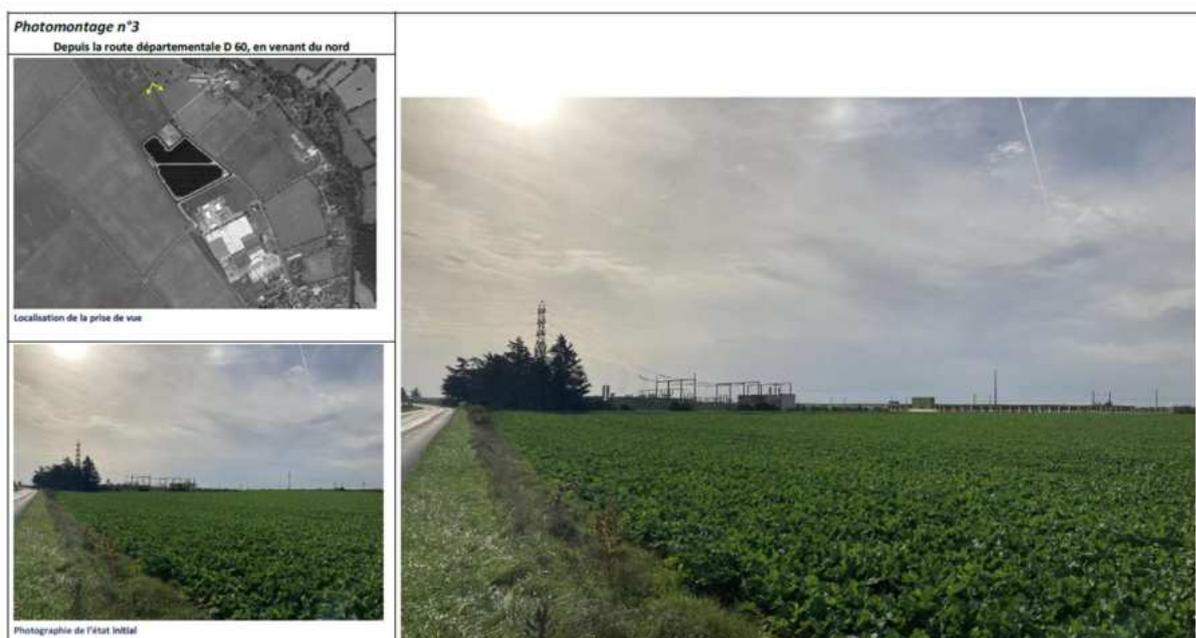
Figure 208 - Photomontage de projet avec plantation de la haie, visible depuis le côté S de la route de l'entrée de la citerne
(Illustration : NCA Environnement)

Photomontage n°2 : Depuis le chemin calcaire qui longe le sud du projet



Ce photomontage illustre la visibilité du projet depuis le parcours du chemin calcaire qui longe sa clôture au sud. Il est en très bon état, mais semble peu emprunté quotidiennement. Depuis son parcours, la face des tables solaires sera nettement visible, ainsi que la clôture, la piste et l'un des postes de livraison. Le tout urbanise ce paysage en partie rural, au même titre que le photomontage précédemment présenté. Cependant, au vu de la faible fréquentation de ce chemin, l'impact paysager le concernant s'en voit davantage limité.

Photomontage n°3 : depuis la route départementale RD60, en venant du Nord



Il a précédemment été montré qu'en l'absence de mesure complémentaire, les limites du projet s'ouvrent nettement sur l'extérieur. De ce fait, l'ouvrage sera visible sur plusieurs dizaines de mètres lors du parcours de la route D 60. Ce photomontage illustre cette visibilité et présente un paysage qui mêle le poste source et le projet solaire. Ce dernier s'inscrit dans la continuité du premier, ce qui favorise son intégration dans ce paysage énergétique. Pour cette raison,

l'impact visuel du projet sur la route départementale s'amenuise à mesure que l'observateur s'en éloigne.

Ainsi, l'impact paysager est limité grâce à l'emplacement du projet (situé entre l'usine Nexans au sud, la voie ferrée à l'ouest et le poste source de Mehun-sur-Yèvre au nord) et grâce à la mesure de plantation d'une haie sur 290 mètres le long de la RD60. Celle-ci viendra introduire l'image de l'ouvrage en se rendant dans le centre de Mehun-sur-Yèvre, ce qui filtrera la visibilité de l'ouvrage dans cet environnement en partie qualifié par la campagne. De ce fait, le projet sera davantage intégré dans son environnement paysager.

Pour ces raisons, l'impact du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Mehun-sur-Yèvre sur le paysage et le patrimoine sera « très faible. De ce fait, la mise en place d'une haie sur tout le pourtour du projet ne semble pas nécessaire.

Concernant la haie intérieure, celle-ci ne remplirait pas de rôle d'un point de vue paysager car elle ne permettrait pas de masquer la clôture de la centrale contrairement à la haie prévue à l'extérieur le long de la RD60. Par ailleurs, la mise en place d'une haie entre la clôture et la piste de circulation pourrait venir en conflit avec les prescriptions du SDIS notamment en termes de passage d'engins. Une haie à l'intérieur du projet apparaît donc inadaptée.

Q2.2 ...de créer un gîte à chauve-souris.

Les inventaires réalisés au cours des inventaires naturalistes, ont permis d'identifier 9 espèces de chiroptères (cf. synthèse des enjeux chiroptères page 196 de l'EIE).

Une grande diversité d'habitats favorables aux chiroptères est présente sur la ZIP (bâtiments, prairies, friches, haies, jachères etc.). Les espèces de chiroptères vont donc potentiellement les utiliser comme zones de chasse et de transit tout au long de l'année. De plus, des haies sont présentes sur la ZIP, ce qui leur offre un certain nombre de couloirs de déplacements. Des bâtiments sont aussi présents sur l'AEI pouvant offrir des gîtes à chiroptères.

En compléments des gîtes présents proches du projet, le pétitionnaire prend l'engagement d'ajouter trois gîtes à chiroptères qui seront répartis sur les locaux techniques (poste de livraison et postes de transformation). L'ajout de cette mesure implique des coûts supplémentaires au projet à hauteur de 600€.

Exemple de gîte à chiroptère :



Q2.3 ...de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.

Les bâtiments (postes de livraison et de transformation) qui accompagnent les tables photovoltaïques du site seront visibles depuis l'extérieur, compte tenu des limites initialement ouvertes du projet. Afin qu'ils s'intègrent davantage dans cet environnement en partie rural, il est important de faire en sorte que leur aspect s'intègre dans le paysage local. Pour ces raisons, une teinte « vert bouteille » sera appliquée à ces bâtiments, de manière à faire écho aux éléments arborés environnants (mesure de réduction R 35 page 341 de l'EIE).

4.3 S'agissant de l'avis du SDIS18

Le SDIS 18 prescrit (prescription n° 10) de débroussailler dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Q3-1 Comment va se mettre en place cette prescription dans la mesure où les panneaux sont assez proches des clôtures et que la prescription concerne des zones qui ne font pas partie du projet ? Par exemple, la voie ferrée est comprise dans la zone des 50 m autour du projet.

•Réponse du responsable du projet

Le maître d'ouvrage respectera ses obligations de débroussaillage selon les articles L.131-12 et R.131-14 du Code Forestier à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations comme sur tous les projets d'Urbasolar concernés par ces obligations légales de débroussaillage (OLD). Il n'est pas donc pas prévu de réduction de la zone d'exploitation ni de demande de défrichement.

Au sein du parc photovoltaïque, la végétation sera entretenue par pâturage ovin. La distance entre les panneaux et la clôture est de 9 mètres minimum en tout point du site.

Dans les 50 mètres périphériques autour de l'installation photovoltaïque se trouvent l'usine Nexans au Sud, la voie ferrée puis des parcelles agricoles à l'Ouest, la route départementale puis des parcelles agricoles à l'Est et le poste source ainsi qu'une parcelle agricole au Nord. L'usage de ces terrains et l'absence de bois montrent qu'un débroussaillage n'est pas nécessaire. De plus, les exploitants de l'usine Nexans, de la voie ferrée et du poste source doivent également avoir des obligations concernant la maîtrise du risque incendie sur leurs propres terrains.

Le SDIS18 prescrit également des voies de circulation stabilisées et entretenues (prescription n° 13) sur une largeur minimale de 6 m. Or, le commissaire enquêteur comprend que les voies de circulation auront bien 6 m de large mais seulement 4 m circulant et 1 m enherbé de part et d'autre.

Q3-2 Est-ce compatible avec la prescription du SDIS18 ?

•Réponse du responsable du projet

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique et une piste traversante est-ouest, nécessaire à la maintenance. Cette piste, pour partie enherbée, aura une largeur de 6 mètres afin de permettre à un véhicule de défense incendie de passer, dont 4 mètres circulant et 1 mètre enherbé de part et d'autre, libre de toute occupation et correspond aux exigences du SDIS18. La longueur de la piste périphérique est de 1 120 mètres linéaires et l'axe traversant est-ouest est de 287 mètres linéaires.

Nos centrales au sol sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux en fin de construction pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.

Fait à Jussy-Champagne, le 21 juin 2024

Signé DUCATEAU

DÉPARTEMENT du CHER

***Demande de permis de construire
déposée par la société URBA 436
en vue de la réalisation
d'un parc photovoltaïque au sol
situé au lieu-dit « Les Terres de la Marie »
sur la commune de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)***

ANNEXES**ENQUETE PUBLIQUE****30 avril 2024****au 31 mai 2024**

Commissaire enquêteur : Bernard DUCATEAU

Table des matières

Annexe 1 : Arrêté N° DDT 2024 – 158 du 11 avril 2024	page 32
Annexe 2 : Avis d'enquête publique	page 37
Annexe 3 : Annonces légales	page 39
Annexe 4 : Constat huissier (partiel)	page 41
Annexe 5 : Diffusion de l'avis d'enquête par la municipalité	page 42
Annexe 6 : Délibération concernant les zones d'accélération des EnR	page 44
Annexe 7 : Procès-verbal de synthèse du 7 juin 2024	page 46
Annexe 8 : Mémoire en réponse du 17 juin 2024	page 49

ANNEXE 1 : arrêté N° DDT 2024 – 158 du 11 avril 2024



Direction départementale
des territoires
Mission appui au pilotage,
juridique et communication

ARRÊTÉ N° DDT 2024 - 158

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au
projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque
lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2023-1970 du 15 décembre 2023, accordant délégation de signature à monsieur Eric DALUZ, directeur départemental des territoires du Cher ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par la société URBA 436, relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Mehun-sur-Yèvre (18500), au lieu-dit "Les Terres de la Marie" ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (DSAE) du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du ministère des armées (emzd) du 3 avril 2023 ;
- Vu** l'avis d'Enedis – Electricité en réseau du 6 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de RTE – Réseau de transport d'électricité du 11 avril 2023 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 11 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du 24 avril 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) du Cher et de l'Indre du 2 mai 2023 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 15 juin 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 2 juillet 2023 ;
- Vu** le constat d'absence d'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 11 octobre 2023 et la réponse formulée par le responsable du projet ;

Vu la lettre du service accompagnement des territoires (SAT) de la direction départementale des territoires du Cher du 16 janvier 2024, relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

Vu la décision n°E24000028/45 de monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 2024, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Date, heure et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet

→ Date, heure et durée

Du **mardi 30 avril 2024, à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024, jusqu'à 16 heures 45**, soit pendant **32 jours consécutifs**, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

→ Objet et caractéristiques

Le projet présenté par la société URBA 436 concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Terres de la Marie », sur la commune de Mehun-sur-Yèvre. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales AC 174 (16 163 m²) et AC 175 (54 780 m²), d'une superficie totale de 70 943 m².

Le projet de parc photovoltaïque au sol concerne une surface clôturée totale d'environ 6,85 hectares, pour une puissance totale de 7,30 Mwc. L'aire d'étude a une surface de 70 943 m².

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de l'air, en retraite, commissaire enquêteur et monsieur Sébastien BOUILLON, commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier

La mairie de la commune de Mehun-sur-Yèvre est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mis à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

Mairie de Mehun-sur-Yèvre
Place Jean Manceau – 18500 MEHUN-SUR-YEVRE
aux horaires habituels d'ouverture :

le lundi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le mardi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le mercredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45,
le samedi de 9h00 à 12h00

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Contributions - Observations et propositions du public – correspondances

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,
- lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.

- les observations et propositions du public pourront également :

→ être déposées en mairie ou être adressées par voie postale, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « Les Terres de la Marie » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-ep@mehun@cher.gouv.fr

Les contributions déposées en mairie ou transmises par voie postale seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 5 : Communication du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien PICART – 758 allée Wilhem Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02 – Tel : 04 67 64 46 44 - Mail : picart.julien@urbasolar.com

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département. Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible et lisible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Mehun-sur-Yèvre certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

→ **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible et lisible des voies publiques. A l'issue de l'enquête, le responsable du projet certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions

→ **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le maire de Mehun-sur-Yèvre signera le registre lors de l'ouverture de l'enquête.

→ **Clôture du délai de l'enquête**

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Dès réception du registre, des documents annexés et des courriels, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse.**

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

→ **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Parallèlement, le commissaire enquêteur communiquera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr, dans les mêmes conditions de délais.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du responsable du projet.

Article 10 : Autorisation

Monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Article 11 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires du Cher, monsieur le maire de Mehun-sur-Yèvre, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 1 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Eric DALUZ

Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 2 : avis d'enquête publique



**Direction départementale
des territoires
Mission appui au pilotage,
juridique et communication**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2024-158, une **enquête publique**, portant sur le projet susvisé, est ouverte **du mardi 30 avril 2024 à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024 jusqu'à 16 heures 45, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société URBA 436.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact et d'une note de présentation non technique du projet.

Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise, Place Jean Manceau
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre les

- mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,
- lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.

- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la **mairie de Mehun-sur-Yèvre** – à monsieur le commissaire enquêteur : enquête publique - projet de parc photovoltaïque « Les Terres de la Marie »,

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epmehun@cher.gouv.fr

Les contributions, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – DDT du Cher – Mission appui au pilotage, juridique et communication – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien PICART – 758 allée Wilhem Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 02 – Tel: 04 67 64 46 44 - Mail: picart.julien@urbasolar.com

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - **dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.**

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, **11 AVR. 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Eric DALUZ

ANNEXE 3 : annonces légales

Berry Républicain du 13 avril 2024

Berry Républicain Dimanche du 14 avril 2024

REMERCIEMENTS

MEILLANT

Dans l'impossibilité de répondre individuellement à toutes les marques de sympathie témoignées lors du décès de

Candice DURAND

sa famille vous prie de trouver ici l'expression de ses sincères remerciements.

PF Saviognat, Saint-Amand Fénelain.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

936920

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur

www.centreofficelles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cher au tarif en vigueur fixé par arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

Route d'Orléans - BP 89 - 18230 ST DOULCHARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BOURGES du 08 avril 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Dénomination : OCTOPUS GAME

Siège : 60 rue d'Aurum - 18000 BOURGES

Durée : 99 ans à compter de sa constitution au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Ludothèque, achat/vente de jeux de sociétés/board games /jeux, jeux, jeux de société, organisation d'événements; Restauration rapide, fabrication de pizzas et de tous types de plats à emporter sur place ou à emporter.

Transmission des actions : La cession des actions de l'association unique est libre.

Agrement : Les résolutions d'actions, à l'exception des résolutions aux associés, sont soumises à l'approbation de la collectivité des associés.

Présidente : Madame Laura ESTIÉ, demeurant 40 Chemin des Malhuettes

La Société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURGES.

POUR AVOIS, le Président

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2024-158, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est ouverte du mardi 30 avril 2024 à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024 jusqu'à 16 heures 45, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société URBA 436.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact et d'une note de présentation non technique de projet.

Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture, site, Place Jean Monceau
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr/onglet/publications, rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre les

mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,

- lundi 5 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.

par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Mehun-sur-Yèvre - à monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique - projet de parc photovoltaïque - Les Terres de la Marie -
- par voie électronique à l'adresse suivante : cet-epmeun@cher.gouv.fr

Les contributions, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le site IDE.

Tous septième jours, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 5, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien PICART - 758 allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 - Tél : 04 67 64 46 44 - Mail : picart.julien@urbascloer.com

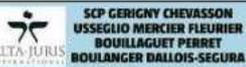
Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et ou vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est autorisé complète pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 11 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS



USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOULLAGUET PERRET BOULANGER DALLOIS-SECURA

AVOCATS AU BARREAU DE BOURGES
3, rue de Séraucourt - 18000 Bourges
Tél. 02.48.67.50.91 - www.avoventes.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
PALAIS DE JUSTICE DE BOURGES
8, rue des Arènes - 18000 Bourges

MERCREDI 22 MAI 2024 À 9 HEURES
Commune LE CHATELET (Cher)
Maison inoccupée, 42, Grande Rue

MISE À PRIX 60.000 €

Désignation :
Maison privilégiée : Au rez-de-chaussée : entrée, salon, 2 bureaux, séjour, cuisine, buanderie, WC ; Premier étage côté buanderie : palier, 2 chambres, salle d'eau ; Premier étage côté salon : palier, 2 salles de bains, WC, 3 chambres ; Deuxième étage : palier, 2 greniers, 2 chambres, salle de bains.

Maison située à proximité du pignon droit de la propriété principale ; Entrée, chambre, séjour, cuisine, WC, cage d'escalier, chambre, salle de bains, 2 petites constructions annexées à cette maison. Dépendances : local chaudière, garage avec étage. Terrain clos et arboré.

Le lot cadastre : Section AL n° 92 42 Grande Rue pour Orlha Dda Tica ; Section AL n° 93 la Bourge pour Orlha 10a B0ca ; Section AL n° 04 48 rue de l'Abbaye pour Orlha 00a S22a.

Visite le MARDI 30 AVRIL 2024 À 10 HEURES en présence de la SELAR LEGAT CONSEILS (M^{me} Aude HIRSPIELER), commissaire de justice à Saint-Amand-Montrond (Cher).

Les conditions de la vente sont fixées dans un cahier des charges qui peut être consulté au greffe du tribunal judiciaire de Bourges, site Arènes ou au cabinet de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOULLAGUET PERRET BOULANGER DALLOIS-SECURA, avocats au barreau de Bourges.

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat au barreau de Bourges.

Centre France Pub
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficelles-legales.com

LE BERRY
340 rue de la République - 18200 BOURGES
Régistré par sa Présidente la société LA MAISON
Directrice de la publication : M^{me} SÉBASTIENNE BOUQUIN

Directeur éditorial départemental et rédacteur en chef : M. C. CHEVASSON
S.A. LA MAISON DE LA PRESSE 18000 BOURGES
SIREN 422 000 000
DIRECTION - RÉDACTION : 3, rue de l'Abbaye - 18000 BOURGES - 02 48 67 50 91
02 48 67 50 91 - Tél. 02 48 67 50 91

Contribution publiée : N° 0242 0201
IMPRESSEUR : GCP - 40, rue Marie Lavoisier - 63000 Clermont-Ferrand
- PUBLICATION ÉLECTRONIQUE : www.legales-centrefrance.com
- PUBLICATION PAPIER : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION NATIONALE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION INTERNET : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION MOBILE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION TABLETTE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION VOIX : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION VIDEO : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION AUDIO : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION MULTIMÉDIA : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION MIXTE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION HYBRIDE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION COMPOSÉE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION MULTIMÉDIA : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION MIXTE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION HYBRIDE : 02 48 67 50 91
- PUBLICATION COMPOSÉE : 02 48 67 50 91

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2024-158, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est ouverte du mardi 30 avril 2024 à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024 jusqu'à 16 heures 45, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société URBA 436.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact et d'une note de présentation non technique de projet.

Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture, site, Place Jean Monceau
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr/onglet/publications, rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre les

mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,
- lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.

par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Mehun-sur-Yèvre - à monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique - projet de parc photovoltaïque - Les Terres de la Marie -
- par voie électronique à l'adresse suivante : cet-epmeun@cher.gouv.fr

Les contributions, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le site IDE.

Tout le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et ou vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est autorisé complète pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 11 avril 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

POUR spirit mont CHAR 06.4

Si vo n'o
Le Di 2024 en fo
Enca Mon

Pou
de cc pl
ou px er
Zon
A/ (11
Ligr
Ligr
Ligr
Ligr
Vos

B/
E

102
Départ nappé
Dép
Optior
Optior
Optior
Westi
02 06

C/
E
NO
Adr
Coc
Tél
1
1

**PRÉFET
DU CHER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre (18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2024-158, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est ouverte du mardi 30 avril 2024 à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024 jusqu'à 16 heures 45, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société URBA 436.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact et d'une note de présentation non technique du projet.

Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise, Place Jean Manceau
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre les
 - mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,
 - lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
 - mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Mehun-sur-Yèvre - à monsieur le commissaire enquêteur : enquête publique - projet de parc photovoltaïque « Les Terres de la Marie »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epmehun@cher.gouv.fr

Les contributions, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien PICART - 758 allée Wilhem Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 - Tel : 04 67 64 46 44 - Mail : picart.julien@urbasolar.com

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,
signé
Eric DALUZ

**PRÉFET
DU CHER**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de réalisation
d'un parc photovoltaïque
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »
Commune de Mehun-sur-Yèvre
(18500)

Par arrêté préfectoral N° DDT 2024-158, une enquête publique, portant sur le projet susvisé, est ouverte du mardi 30 avril 2024 à partir de 9 heures 30, au vendredi 31 mai 2024 jusqu'à 16 heures 45, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande de permis de construire, déposée par la société URBA 436.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Mehun-sur-Yèvre, lieu unique et siège de l'enquête. Il comprend une demande de permis de construire, accompagnée notamment d'une étude d'impact et d'une note de présentation non technique du projet.

Monsieur Bernard DUCATEAU, officier général de l'armée de terre, en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier en versions :

- papier et également électronique, sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture, sise, Place Jean Manceau
- numérique, sur le site internet départemental de l'État (IDE) : www.cher.gouv.fr; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Le public pourra formuler ses contributions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;
- au commissaire enquêteur, qui se tiendra à sa disposition lors des permanences en mairie de Mehun-sur-Yèvre les
 - mardi 30 avril 2024 de 09h30 à 12h00,
 - lundi 6 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
 - mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
 - jeudi 23 mai 2024 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 31 mai 2024 de 13h45 à 16h45.
- par courrier déposé ou transmis par voie postale à la mairie de Mehun-sur-Yèvre - à monsieur le commissaire enquêteur : enquête publique - projet de parc photovoltaïque « Les Terres de la Marie »,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-epmehun@cher.gouv.fr

Les contributions, déposées en mairie ou transmises par voie postale, seront annexées au registre d'enquête et consultables en mairie. Les contributions transmises, par voie électronique, seront consultables sur le site IDE.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher - DDT du Cher - Mission appui au pilotage, juridique et communication - 6, place de la pyrotechnie - 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à monsieur Julien PICART - 758 allée Wilhem Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 02 - Tel : 04 67 64 46 44 - Mail : picart.julien@urbasolar.com

Le commissaire enquêteur remettra son

rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Mehun-sur-Yèvre, à la préfecture du Cher auprès de la DDT et consultables sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr

Au terme de l'enquête publique et au vu du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur, monsieur le préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire.

Bourges, le 11 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental,

signé

Eric DALUZ

ANNEXE 4 : constat huissier (extrait)

PREMIERE EXPEDITION



SCP STEPHANE PIDANCE & SEVERINE GUY
Huissiers de Justice Associés

Résidence Descartes- 5 Ter, rue de la Gaucherie
18100 VIERZON
☎ : 02.48.61.58.13 - ✉ : guy.severine.huissier@orange.fr
🌐 : www.scp-pidance-guy.fr

Office à ST AMAND MONTROND (18209) et Bureau à LA GUERCHE S/ L'AUBOIS (18150)

PROCES VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE QUINZE AVRIL

A LA DEMANDE DE :

La SAS URBA 436, Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est 75, Allée Wilhelm Roentgen CS 40935 à (34961) MONTPELLIER CEDEX 2 immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le n°900 549 213 agissant poursuites et diligences de son Président en exercice y domicilié es qualité la SAS URBASOLAR.

Laquelle suivant mail de Madame CHAUVET Marine m’expose :

« Que la Société URBA 436 dans le cadre de la création d’un parc photovoltaïque au sol, a procédé aux démarches administratives en permettant la réalisation sur la commune de MEHUN SUR YEVRE (18500).

Que ce projet, dont l’implantation est prévue lieu-dit « Les Terres de la Marie » sur les parcelles cadastrales AC 174 et AC 175 pour une superficie totale de 70 943m², a fait l’objet d’un arrêté préfectoral n° DDT 2024-158, en date du 11 avril 2024 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique du 30 avril 2024 (à partir de 09 heures 30) au 31 mai 2024 (jusqu’à 16 heures 45).

Que l’avis d’enquête publique doit être affiché sur le site d’implantation à l’effet d’être visible et lisible de la voie publique ou de l’espace ouvert au public, qu’il y a été procédé au moyen de deux panneaux :

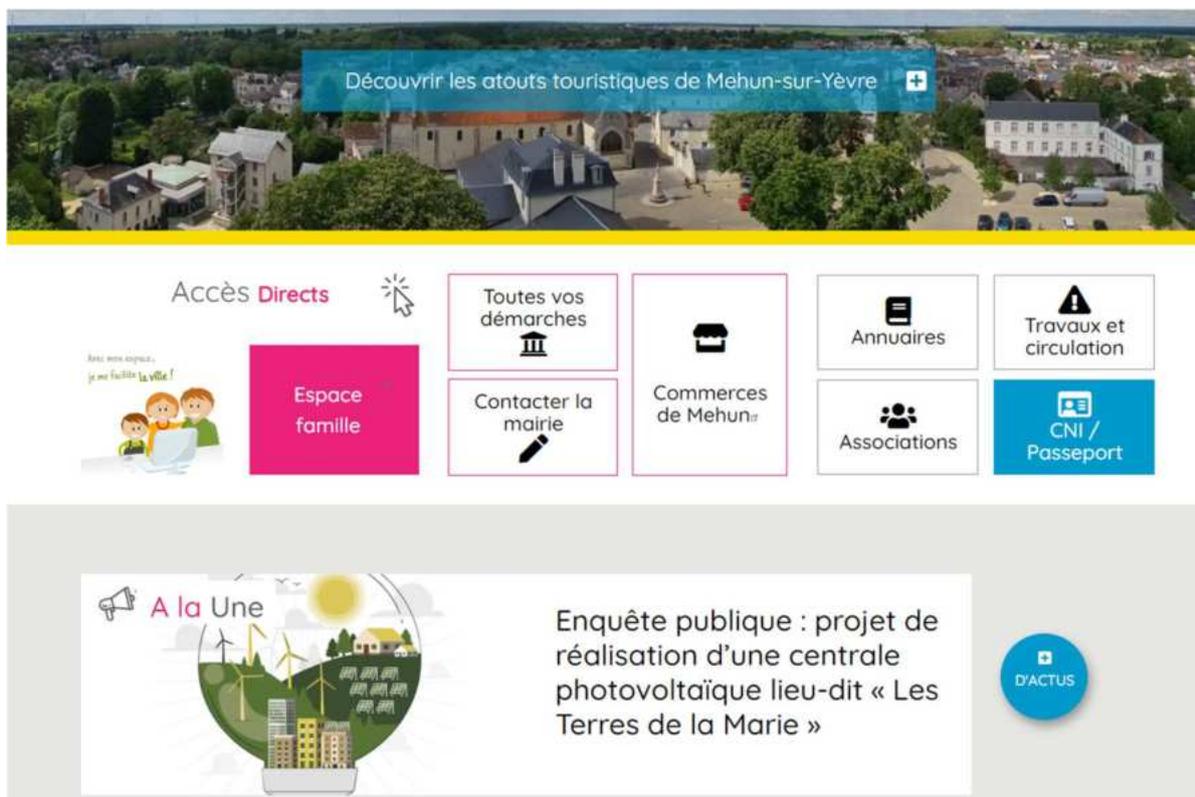
Panneau n°1 : lieu dit « Les Terres de la Marie », coordonnées GPS : 47.15358873562608, 2.1977654984144017 ;

Panneau n°2 : lieu dit « Les Terres de la Marie », coordonnées GPS : 47.15199176495015, 2.2005172578783454 ;

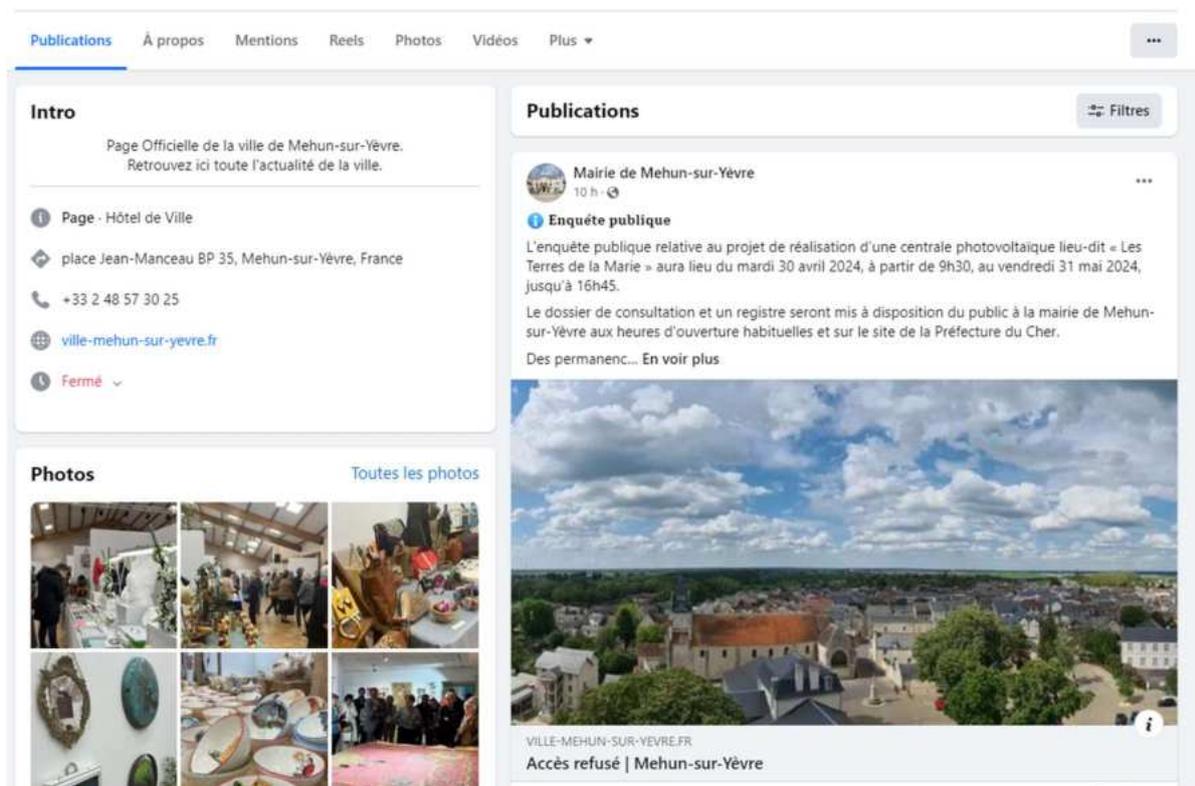
Tel que localisés ci-dessous.



ANNEXE 5 : information supplémentaire de la population



Page d'accueil du site internet de la commune de Mehun-sur-Yèvre



Compte Facebook de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 436 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « Les Terres de la Marie » sur le territoire de la commune de MEHUN-SUR-YEVRE (Cher).



Diffusion sur PanneauPocket

Annexe 6 :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 3

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Date d'affichage :
06 décembre 2023

Avait donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

166/2023 – ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE

8.4 Aménagement du territoire

M. GATTEFIN présente ce dossier

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune, les zones proposées sont les suivantes :

Eolien

Aucune zone favorable n'est retenue.

Géothermie, bois-énergie et réseaux de chaleur

L'ensemble du territoire communal est inclus.

Méthanisation

Aucune zone n'est identifiée. Au niveau du territoire de Bourges Plus, seuls les projets connus sont retenus.

Photovoltaïque au sol

La commune souhaite s'orienter vers le développement de l'énergie solaire et identifier dans ce cadre les trois zones d'accélération pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol suivantes :

- Lieudit Les Pacages de la Cabane
- La Marie
- L'ancienne décharge de Somme (projet pour lequel le permis de construire a déjà été délivré et dont les travaux devraient démarrer début 2024)

Photovoltaïque sur structure (toitures et ombrières)

Toutes les zones U au PLU sont incluses ainsi que les bâtiments agricoles.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et considérant qu'aucune observation n'a été émise,

Considérant l'intérêt pour la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 04 décembre 2023.

Le Conseil municipal après débat et à l'unanimité :

- Définit les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables comme proposées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les plans de situation sont joints en annexe à la présente délibération.


Le Maire,
Jean-Louis SALAK


secrétaire de Séance,
Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 14 / Décembre / 2023

Annexe 7 : PV de synthèse du 7 juin 2024

Jussy-Champagne, le 7 juin 2024

Monsieur Bernard Ducateau
Commissaire enquêteur
10-12 place de l'église
18130 JUSSY-CHAMPAGNE

A

Madame Marine Chauvet
Chef de Projet Développement CS
URBA 436
Agence de Lyon
75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
Références : 1) Article R123-18 du Code de l'environnement
2) Article 8 de l'arrêté du Préfet du Cher n° DDT-2024-158 du 11 avril 2024
Annexe : Une annexe
Pièce jointe : Une copie du registre d'enquête

Conformément aux documents de références, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Terres de la Marie » sur la commune de Mehun-sur-Yèvre.

L'annexe comprend trois parties :

- un résumé statistique du déroulement de l'enquête ;
- une synthèse des observations du public ;
- les questions du commissaire enquêteur.

Le présent document établi en deux exemplaires a été adressé par courriel et commenté à Madame Marine Chauvet le 7 juin 2024 en visioconférence.

Mme Marine Chauvet
URBA 436

M. Bernard Ducateau
Commissaire enquêteur

ANNEXE à la lettre du 7 juin 2024

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein. Elle n'a pas mobilisé la population malgré les efforts de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour informer le public sur lesquels je reviendrai dans mon rapport.

Il n'a pas été nécessaire de programmer une réunion publique et il n'y a pas eu d'article dans la presse locale à l'occasion de l'enquête publique.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête

1.1 Permanences

Durant les 5 permanences, je n'ai reçu aucune visite :

Dates	Horaires	Nb personnes rencontrées
Mardi 30 avril 2024	9h30 à 12h00	0
Lundi 6 mai 2024	14h00 à 17h00	0
Mercredi 15 mai 2024	9h00 à 12h00	0
Jeudi 23 mai 2024	14h00 à 17h00	0
Vendredi 31 mai 2024	13h45 à 16h45	0

1.2 Observations reçues

Durant l'enquête il n'y a eu aucune observation.

2. Synthèse thématique des observations du public

Sans objet

3. Questions du commissaire enquêteur

Q1 l'entretien du parc

Le dossier indique que l'on va réensemencer uniquement la parcelle cultivée (A174), et que l'on met en place un pâturage ovin au sein de la centrale sur toute la durée de l'exploitation bien que les tables auront une hauteur minimale de 0,80 m ; hauteur peu compatible avec le passage d'ovins. Il est également indiqué qu'il y aura une fauche tardive, une fois par an.

Pouvez-vous indiquer précisément comment sera entretenu le parc notamment dans un souci de sécurité incendie ?

Q2 Réserves de la communauté d'Agglo Bourges Plus :

Bourges Plus donne un avis favorable le 29 juin 2023 sous réserve :

Q2.1 de créer une haie sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une haie le long de la D60) ;

Q2.2 de créer un gîte à chauve-souris. (Je n'ai rien trouvé dans le dossier concernant ce point) ;

Q2.3 de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.

Comment URBASOLAR a pris en compte ces réserves ?

Q3 Avis du SDIS 18

Q3-1 Le SDIS 18 prescrit (prescription n° 10) de débroussailler dans un périmètre de 50 m autour des installations. Comment va se mettre en place cette prescription dans la mesure où les panneaux sont assez proches des clôtures et que la prescription concerne des zones qui ne font pas partie du projet ? Par exemple, la voie ferrée est comprise dans la zone des 50 m autour du projet.

Q3-2 Le SDIS18 prescrit également des voies de circulation stabilisées et entretenues (prescription n° 13) sur une largeur minimale de 6 m. Or, je comprends que les voies de circulation auront bien 6 m de large mais seulement 4 m circulant et 1 m enherbé de part et d'autre. Est-ce compatible avec la prescription du SDIS18 ?

Annexe 8 : mémoire en réponse d'URBASOLAR



Urba 436

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE
COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE (18)
Lieu-dit « Les Terres de la Marie »**

Demande de Permis de Construire

URBA 436

n° PC 018 141 23 B0006

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

JUIN 2024


URBA 436 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34061 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31
SAS au capital de 100 € | RCS 900 549 213 Montpellier
www.urbasolar.com

I. Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 436 une demande de permis de construire n° PC 018 141 23 B0006 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Mehun-sur-Yèvre au lieu-dit « Les Terres de la Marie ».

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, s'est déroulée sur 32 jours consécutifs du mardi 30 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Le 7 juin 2024, Monsieur Bernard DUCATEAU, Commissaire Enquêteur, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Mehun-sur-Yèvre au lieu-dit « Les Terres de la Marie ».



URBA 436 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34961 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31
SAS au capital de 100 € | RCS 900 549 213 Montpellier
www.urbasolar.com

II. Réponses aux observations et questions du commissaire enquêteur

Q1 l'entretien du parc

Le dossier indique que l'on va réensemencer uniquement la parcelle cultivée (A174), et que l'on met en place un pâturage ovin au sein de la centrale sur toute la durée de l'exploitation bien que les tables auront une hauteur minimale de 0,80 m ; hauteur peu compatible avec le passage d'ovins. Il est également indiqué qu'il y aura une fauche tardive, une fois par an.

Pouvez-vous indiquer précisément comment sera entretenu le parc notamment dans un souci de sécurité incendie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La parcelle de culture section AC n°174, sera convertie en prairie permanente afin de favoriser l'accueil de la biodiversité (mesure de réduction R32, page 337 de l'EIE). La parcelle cultivée sera réensemencée par des semences de graines locales à valeur fourragère avec une densité à l'hectare permettant de favoriser le couvert végétal pour le pâturage. La partie qui sera semée concerne uniquement la zone en terrain agricole (1,8 ha). La reconversion s'effectuera par un broyage au ras du sol puis un travail superficiel du sol.

L'entretien du site sera réalisé par pâturage ou par fauche raisonnée (mesure de réduction R31, page 336 de l'EIE). L'utilisation de fertilisants ou produits phytosanitaires est proscrite, ainsi, un système de pâturage et de fauche sera mis en place pour éviter une fermeture des milieux. L'entretien du parc par pâturage ovin concerne l'ensemble du parc, soit une surface d'environ 6,85 hectares. Un contrat d'entretien pastoral a été signé le 15 avril 2024 par Monsieur Maxime CHERITAT, éleveur ovin venant d'Alloué, dont l'exploitation se situe à Saint-Laurent.

Le projet de Mehun-sur-Yèvre est un projet de coactivité entre production photovoltaïque et pâturage ovin. Il est à différencier d'un projet agrivoltaïque pour lequel l'activité agricole doit être principale et où le projet photovoltaïque apporte un service à l'activité agricole (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas et amélioration du bien-être).

L'urbanisme du site n'a pas vocation à faire de cette zone une parcelle agricole. Le projet de Mehun-sur-Yèvre doit être compatible avec une activité agricole significative, si une activité agricole est mise en place sur le site.

C'est pourquoi les tables photovoltaïques auront un point bas à 0,8 mètre et un point haut à 2,42 mètres, compatible avec l'élevage ovin. De nombreux parcs en exploitation chez URBASOLAR ont la même configuration (point bas à 0,8 mètre) et ne posent pas de difficulté pour le pâturage ovin.

Dans le cas où une fauche devait être mise en place celle-ci s'effectuera de façon tardive en prenant en compte les enjeux relatifs aux espèces patrimoniales faunistiques présentes. La fauche sera réalisée une à deux fois par an entre les mois de septembre et fin février.

Concernant la maîtrise du risque incendie, Urbasolar suit les obligations réglementaires des normes UTE C15-712-1 pour les installations et UTE C15-712-2.

URBA 436 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34961 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31
SAS au capital de 100 € | RCS 900 549 213 Montpellier
www.urbasolar.com

Durant la première année d'exploitation, un contrôle thermographique par drone sera effectué pour identifier les zones de risque potentiel. Des contrôles thermographiques Q19 seront réalisés annuellement par nos équipes ou par des prestataires spécialisés pour surveiller tout échauffement anormal de l'installation.

Q2 Réserves de la communauté d'Agglo Bourges Plus :

Bourges Plus donne un avis favorable le 29 juin 2023 sous réserve :

Q2.1 de créer une hale sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une hale le long de la D60) ;

Q2.2 de créer un gîte à chauve-souris. (Je n'ai rien trouvé dans le dossier concernant ce point) ;

Q2.3 de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.
Comment URBASOLAR a pris en compte ces réserves ?

Q2.1 de créer une hale sur l'ensemble du pourtour ainsi que le long de la voie intérieure. (La lecture du dossier laisse à penser qu'il n'y aura qu'une hale le long de la D60) ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Les haies entourant le projet ont été conservées et le projet prévoit la création d'un corridor écologique (mesure d'accompagnement A1 pages 337 et 338 de l'EIE). Un total d'environ 290 mètres linéaires de haies sera planté. Ce dernier permettra d'offrir aux espèces un habitat de reproduction ou de transit et ce pour différents groupes d'espèces.

Le linéaire de haies sera composé de deux rangées pour constituer une hale de 3 mètres de largeur. Cette hale atteindra une hauteur à minima de 2 mètres, sera arbustive et ne devra pas dépasser 6 mètres de haut (ombrage). Sur une même ligne, les plants seront installés en quinconce (séparés d'environ 60 cm), afin de rendre la hale intéressante également au niveau biologique en plus d'être un écran paysager. Le but étant d'allier la valorisation de la biodiversité et du paysage. Les retours d'expériences sur cette thématique sont positifs, à savoir qu'une hale arbustive aura une croissance rapide, et sera fonctionnelle en seulement quelques années, sous réserve que la pression du gibier n'impacte pas les plants.

Elle sera constituée préférentiellement d'espèces locales à baies. Les arbres conseillés sont l'aubépine monogyne, l'aulne, l'érable champêtre, le cornouiller sanguin, le peuplier noir, le prunellier épineux, le saule blanc, le saule des vanniers, le saule marsault, le saule roux et l'églantier. Si des ronciers se développent naturellement au sein de ces plantations, il convient de les laisser ; car ils constituent une part importante de la ressource alimentaire pour l'avifaune et des zones d'abris pour la petite faune.

La figure ci-dessous (figure 256 page 340 de l'EIE) présente les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, notamment le positionnement de la hale plantée le long de la route départementale 60 sur un linéaire de 290 mètres.



Ce photomontage illustre la visibilité du projet solaire lors de l'emprunt de la route départementale D 60, en arrivant depuis le tissu urbain de Mehun-sur-Yèvre. Le conducteur aura l'occasion de longer une partie notable du projet qui inclut son entrée. Le profil et la face des panneaux seront visibles, ainsi que la piste, le portail, le poste de livraison et la citerne. Autrement, le motif énergétique de l'ouvrage viendra se superposer aux éoliennes existantes dont les fonctions sont compatibles au sein de cet environnement. Par rapport à l'état initial, ce paysage sera nettement urbanisé, justifiant l'impact paysager notable sur cette route en l'absence de mesures de réduction.

Le photomontage suivant illustre le projet photovoltaïque avec la plantation de la haie le long de la RD60 :



Photomontage n°2 : Depuis le chemin calcaire qui longe le sud du projet



URBA 436 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34061 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31
SAS au capital de 100 € | RCS 900 549 213 Montpellier
www.urbasolar.com

Ce photomontage illustre la visibilité du projet depuis le parcours du chemin calcaire qui longe sa clôture au sud. Il est en très bon état, mais semble peu emprunté quotidiennement. Depuis son parcours, la face des tables solaires sera nettement visible, ainsi que la clôture, la piste et l'un des postes de livraison. Le tout urbanise ce paysage en partie rural, au même titre que le photomontage précédemment présenté. Cependant, au vu de la faible fréquentation de ce chemin, l'impact paysager le concernant s'en voit davantage limité.

Photomontage n°3 : depuis la route départementale RD60, en venant du Nord



Il a précédemment été montré qu'en l'absence de mesure complémentaire, les limites du projet s'ouvrent nettement sur l'extérieur. De ce fait, l'ouvrage sera visible sur plusieurs dizaines de mètres lors du parcours de la route D 60. Ce photomontage illustre cette visibilité et présente un paysage qui mêle le poste source et le projet solaire. Ce dernier s'inscrit dans la continuité du premier, ce qui favorise son intégration dans ce paysage énergétique. Pour cette raison, l'impact visuel du projet sur la route départementale s'amenuise à mesure que l'observateur s'en éloigne.

Ainsi, l'impact paysager est limité grâce à l'emplacement du projet (situé entre l'usine Nexans au sud, la voie ferrée à l'ouest et le poste source de Mehun-sur-Yèvre au nord) et grâce à la mesure de plantation d'une haie sur 290 mètres le long de la RD60. Celle-ci viendra introduire l'image de l'ouvrage en se rendant dans le centre de Mehun-sur-Yèvre, ce qui filtrera la visibilité de l'ouvrage dans cet environnement en partie qualifié par la campagne. De ce fait, le projet sera davantage intégré dans son environnement paysager.

Pour ces raisons, l'impact du projet de la centrale photovoltaïque au sol de Mehun-sur-Yèvre sur le paysage et le patrimoine sera « très faible ».

De ce fait, la mise en place d'une haie sur tout le pourtour du projet ne semble pas nécessaire.

Concernant la haie intérieure, celle-ci ne remplirait pas de rôle d'un point de vue paysager car elle ne permettrait pas de masquer la clôture de la centrale contrairement à la haie prévue à l'extérieur le long de la RD60. Par ailleurs, la mise en place d'une haie entre la clôture et la piste de circulation pourrait venir en conflit avec les prescriptions du SDIS notamment en termes de passage d'engins. Une haie à l'intérieur du projet apparaît donc inadaptée.

URBA 436 | 75, Allée Wilhelm Roentgen | CS 40935 | 34961 Montpellier Cedex 2 | France | Tel : + 33 4 67 64 46 44 | Fax : +33 4 67 83 79 31
SAS au capital de 100 € | RCS 900 549 213 Montpellier
www.urbasolar.com

Q2.2 de créer un gîte à chauve-souris. (Je n'ai rien trouvé dans le dossier concernant ce point) :

Les inventaires réalisés au cours des inventaires naturalistes, ont permis d'identifier 9 espèces de chiroptères (cf. synthèse des enjeux chiroptères page 196 de l'EIE).

Une grande diversité d'habitats favorables aux chiroptères est présente sur la ZIP (bâtiments, prairies, friches, haies, jachères etc.). Les espèces de chiroptères vont donc potentiellement les utiliser comme zones de chasse et de transit tout au long de l'année. De plus, des haies sont présentes sur la ZIP, ce qui leur offre un certain nombre de couloirs de déplacements. Des bâtiments sont aussi présents sur l'AEI pouvant offrir des gîtes à chiroptères.

En complément des gîtes présents proches du projet, le pétitionnaire prend l'engagement d'ajouter trois gîtes à chiroptères qui seront répartis sur les locaux techniques (poste de livraison et postes de transformation). L'ajout de cette mesure implique des coûts supplémentaires au projet à hauteur de 600€.

Exemple de gîte à chiroptère :



Q2.3 de traiter les façades des bâtiments technique et du local de maintenance afin d'améliorer leur insertion.

Les bâtiments (postes de livraison et de transformation) qui accompagnent les tables photovoltaïques du site seront visibles depuis l'extérieur, compte tenu des limites initialement ouvertes du projet. Afin qu'ils s'intègrent davantage dans cet environnement en partie rural, il est important de faire en sorte que leur aspect s'intègre dans le paysage local. Pour ces raisons, une teinte « vert bouteille » sera appliquée à ces bâtiments, de manière à faire écho aux éléments arborés environnants (mesure de réduction R 35 page 341 de l'EIE).

Q3 Avis du SDIS 18.

Q3-1 Le SDIS 18 prescrit (prescription n° 10) de débroussailler dans un périmètre de 50 m autour des installations. Comment va se mettre en place cette prescription dans la mesure où les panneaux sont assez proches des clôtures et que la prescription concerne des zones qui ne font pas partie du projet ? Par exemple, la voie ferrée est comprise dans la zone des 50 m autour du projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage respectera ses obligations de débroussaillage selon les articles L131-12 et R.131-14 du Code Forestier à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations comme sur tous les projets d'Urbasolar concernés par ces obligations légales de débroussaillage (OLD). Il n'est pas donc pas prévu de réduction de la zone d'exploitation ni de demande de défrichement.

Au sein du parc photovoltaïque, la végétation sera entretenue par pâturage ovin. La distance entre les panneaux et la clôture est de 9 mètres minimum en tout point du site.

Dans les 50 mètres périphériques autour de l'installation photovoltaïque se trouvent l'usine Nexans au Sud, la voie ferrée puis des parcelles agricoles à l'Ouest, la route départementale puis des parcelles agricoles à l'Est et le poste source ainsi qu'une parcelle agricole au Nord. L'usage de ces terrains et l'absence de bois montrent qu'un débroussaillage n'est pas nécessaire. De plus, les exploitants de l'usine Nexans, de la voie ferrée et du poste source doivent également avoir des obligations concernant la maîtrise du risque incendie sur leurs propres terrains.

Q3-2 Le SDIS18 prescrit également des voies de circulation stabilisées et entretenues (prescription n° 13) sur une largeur minimale de 6 m. Or, je comprends que les voies de circulation auront bien 6 m de large mais seulement 4 m circulant et 1 m enherbé de part et d'autre. Est-ce compatible avec la prescription du SDIS18 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La centrale sera équipée d'une piste de circulation périphérique et une piste traversante est-ouest, nécessaire à la maintenance. Cette piste, pour partie enherbée, aura une largeur de 6 mètres afin de permettre à un véhicule de défense incendie de passer, dont 4 mètres circulant et 1 mètre enherbé de part et d'autre, libre de toute occupation et correspond aux exigences du SDIS18. La longueur de la piste périphérique est de 1 120 mètres linéaires et l'axe traversant est-ouest est de 287 mètres linéaires.

Nos centrales au sol sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux en fin de construction pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.

